

Tremplin du Ronquières Festival 2022

Conditions d'inscription :

- Au moins un des membres du groupe est domicilié en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le groupe (ou l'artiste solo) n'est pas engagé par un contrat discographique auprès de majors, de labels nationaux, de producteurs indépendants importants, ainsi que de producteurs de spectacles d'envergure nationale.
- Le groupe (ou l'artiste) interprète un répertoire original (**pas de reprises !**).
- Les membres du groupe et leur répertoire doivent être les mêmes à l'inscription et lors de la finale du tremplin.
- Le groupe (ou l'artiste solo) est disponible pour le premier tour de sélection fin mai, dans les locaux d'Antenne Centre (date précise communiquée prochainement), pour le second tour le samedi 18 juin 2022, lors de la Fête de la Musique à Binche, ainsi que durant le Ronquières Festival 2022, les 5,6 et 7 août 2022.
- Le groupe (ou l'artiste) n'a jamais joué au Ronquières Festival.
- L'envoi d'un dossier d'inscription fait office d'acceptation de l'ensemble des articles du règlement du tremplin.
- L'inscription à ce tremplin est gratuite et aucun défraiement n'est accordé aux artistes participants.

Dossier d'inscription :

Pour poser votre candidature, vous devrez impérativement passer par la plateforme de « Court-Circuit » et suivre la procédure d'inscription au tremplin, **au plus tard pour le 5 mai 2022.**

Pour vous inscrire, vous aurez besoin de créer un compte sur la plateforme de « Court-Circuit » et d'y déposer les infos suivantes :

1. Les coordonnées complètes d'une personne de contact, qui sera la personne de référence pour le tremplin.
2. La composition du groupe : nom et prénom des musiciens, instruments joués.
3. Une biographie en français et une fiche technique actualisée, ainsi qu'un visuel du groupe (photo et/ou logo en jpg).
4. Quelques liens vers les chansons que vous avez postées sur Youtube, Vimeo ou Soundcloud.

Ce faisant, l'artiste ou le groupe qui dépose sa candidature autorise les organisateurs du tremplin à faire usage du matériel déposé (titres audios, bios et photos).

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération pour la présélection !

Présélection :

Le jury de présélection est composé des programmateurs du Ronquières Festival. Ce jury écoutera tous les groupes (ou artistes solos) candidats. **6 groupes/artistes solos seront sélectionnés parmi les candidats** pour participer à un premier tour de sélection, qui se déroulera dans les locaux d'Antenne Centre.

Premier tour – concert chez Antenne Centre :

Chaque groupe (ou artiste solo), retenu lors de la présélection, aura donc la possibilité de se produire dans les locaux d'Antenne Centre fin mai. Cette représentation sera enregistrée par ACTV, puis diffusé sur les réseaux sociaux d'ACTV et du Ronquières festival. Le public sera alors appelé à voter pour leur groupe/artiste solo favori, via les réseaux sociaux. Un jury de professionnel émettra par ailleurs également un vote. A l'issue de ce premier tour de qualification, 3 groupes/artistes seront sélectionnés pour continuer l'aventure et participer au second tour.

Second tour - Concours sur scène lors de la Fête de la Musique :

Les 43 groupes (ou artistes solos), qui se seront le mieux classés à l'issue du premier tour, auront l'opportunité de se produire lors de la soirée finale du tremplin, qui se déroulera **le samedi 18 juin** à partir de 17h sur la scène de la Fête de la Musique à Binche. Ils joueront devant un jury composé de professionnels du secteur, qui sélectionnera le grand gagnant. La soirée se clôturera par le spectacle « Sing the Show » et le concert du groupe Mister Cover.

Règlement du tremplin

Article 1.

L'inscription au tremplin RF22 implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement et du déroulement du concours dans son ensemble.

Celui-ci sera considéré comme connu des artistes et accepté par eux sans restriction.

Article 2.

Le groupe (ou l'artiste) participant au tremplin s'engage à respecter les conditions d'inscription, décrites ci-dessus. Tout groupe (ou artiste) ne remplissant pas toutes ces conditions de participation verra sa candidature refusée.

Article 3.

Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale sera demandée pour participer au tremplin.

Article 4.

Un groupe (ou artiste) peut se voir disqualifié si :

-il n'est pas disponible aux dates et horaires des différentes phases de qualification du tremplin ou durant le festival ;

-il ne communique pas à temps les informations demandées par l'organisation (fiche technique, contrat, etc.) ;

-il ne respecte pas les conditions imposées par l'organisation du tremplin.

Article 5.

Chaque groupe (ou artiste) est tenu de respecter les horaires et conditions liées à leur(s) passage(s) dans le cadre de ce tremplin.

Ceux-ci seront communiqué à l'avance aux groupes retenus, aussi bien pour le premier que pour le second tour de qualification.

Article 6.

Lors de la finale du tremplin, les organisateurs mettent à disposition des groupes une sonorisation et un éclairage, ainsi qu'un ingénieur du son compétent et connaissant bien l'installation.

Les groupes peuvent être accompagnés de leur propre ingénieur du son, dans ce cas ils prendront contact au préalable avec les organisateurs afin de s'informer du matériel présent sur place, et ce dans le but de ne pas perdre de temps le jour de l'événement. La lumière sera assurée de façon sommaire par le technicien du lieu qui accueille l'événement.

Article 7.

Chaque groupe apporte son matériel (instrument, ampli...) et en est responsable. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégât de matériel appartenant à chacun des groupes.

Article 8.

Les techniciens du lieu d'organisation du tremplin sont seuls responsables de la régie des concerts.

Le RF délèguera un roadie et un responsable qui veillera au bon déroulement des montages–démontages et au respect des horaires (concerts et line-checks). Les décisions de ce stage manager s'imposent à tous sans recours possible.

Article 9.

Les groupes sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition par l'organisation, ainsi que celui des autres participants.

Article 10.

L'organisation s'engage à communiquer toutes les informations pratiques nécessaires aux groupes (ou aux artistes) en amont des deux tours de qualification.

Article 11.

Le gagnant sera annoncé le soir de la finale du tremplin. Il aura la chance d'ouvrir une des scènes lors de l'édition 2022 du Ronquières Festival.

Article 12.

Le jury est souverain et les jurés ne rendront en aucun cas de compte directement aux groupes.

Système d'appréciation pour les prestations scéniques :

Le rôle des jurés est de percevoir la qualité des groupes durant leur prestation sur base de critères proches de l'objectivité. L'appréciation globale sera fonction des critères suivants :

- ATTITUDE ET PRESENCE SCENIQUE
 - COHESION MUSICALE ET SCENIQUE.
 - QUALITE DES COMPOSITIONS MUSICALES.
 - ARRANGEMENTS.
 - QUALITE DE L'EXPRESSION DU CHANTEUR/TEUSE.
 - ORIGINALITE
- Et surtout :
- INTEGRATION DANS L'AFFICHE DU RONQUIÈRES FESTIVAL

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'adresse

tremplin@ronquieresfestival.be